



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2025-158**

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Chemins de Sarail et Marsalat Réglementation de la circulation.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée par de l'entreprise SCOP Cana-Elec, située Rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe à Artigues-Près-Bordeaux (33370) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à l'enfouissement des réseaux électriques HTA sur les chemins de Sarail et Marsalat pour le compte d'Enedis ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du 15 septembre 2025 et pour la durée des travaux concernée par le présent arrêté, l'entreprise SCOP Cana-Elec est autorisée à réaliser les travaux et stationner les engins nécessaires aux travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Travaux

Les travaux consistent à enfouir les réseaux électriques de la ligne HTA avec réalisation de tranchées en accotements et chaussées.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise SCOP Cana-Elec est autorisée à fermer la circulation d'une partie du chemin de Sarail entre l'intersection du chemin de Marsalat et la limite de propriété de Montussan. Une déviation sera mise en place du côté de Pompignac.

Pendant la durée des travaux, l'entreprise Cepeca interviendra sur le chemin de Sarail (partie Montussan), l'entrée/sortie des véhicules de chantier se fera exclusivement sur Montussan. Pour l'entreprise Cana-Elec, l'entrée/sortie des véhicules de chantier se fera exclusivement sur Pompignac.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores ou par des panneaux.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Pour la remise en état de la chaussée et accotements, respecter les prescriptions du Centre Routier de Créon.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SCOP Cana-Elec

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Fait en Mairie le 12 septembre 2025

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

le **12 SEP. 2025**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COUP